

○ Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
○ Brabant tél : 02 674 57 11

○ Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
● Wallonie tél : 081 432 611

Résultat code :

PROCESSUS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : ROCHELLE ELLE

N° carte d'identité :

N° TVA : BE

Nom, Prénom :
Adresse : 47B, Vieux d'Harlean
CP + Commune : 6890 Redon
Tél. : 03 83 10 10 10

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

● Art 270 ● mise en usage ● mobile ○ Art 271 ○ périodique ○ Art 276 : renforcement	○ modification ○ temporaire ○ contrôle ○	○ extension	● Art 86 ○ Art 87 ○ Art 88 ○ Art	○ Art 274bis ○ Art 278 ○ Art ○ Art	① <u>Unité d'habitation</u> ② Unité de travail domestique ③ <u>Parties communes</u> ④ Unité de travail
--	--	--	--	---	---

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN																☒ EAN non communiqué																☒ Compt. kWh non placé																															
	Compt. kWh n° :																Index jour :																nuit :																☒ Compt. kWh exclusif nuit :															
	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐																n° :																Index nuit :																															
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☒ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐																Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets ☐																																															
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐																																																															
	Câble d'alimentation tableau principal : ...3... X ...16... mm ² - Type : ...V.0.B...																																																															
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40..... A / 3000 mA																Nombre de tableaux : 2...																Nombre de circuits terminaux : 17...																															
	Disjoncteur bipolaire 1x10																Disjoncteur bipolaire 1x32																																															
☒ Voir annexe(s)	Disjoncteur bipolaire 6x16																Interrupteur différentiel tétrapolaire 40																																															
	Disjoncteur bipolaire 8x20																Disjoncteur bipolaire 1x16																																															
	Disjoncteur bipolaire 1x25																Int. : N et P																																															

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bol de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10</u> Ω			☒ Isolement général : <u>1</u> M Ω		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : ☒ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ☒ Néant	
Infractions Installation existante ☒ Néant	
Remarques ☒ Néant	Appareillage sur tableau et chaudière non placés Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

le 15 Avril 2019 (*)
☒ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Jane TROUSSEAU

Agent n° : 1118

Date: 15/09/2014

Pour le Directeur Général : Signature

TOUSSAINT José
Inspecteur Electricien
n° 1118

Annexe(s) : ● Schéma(s) de position : 3....

• Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - ☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.